Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_97-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_97 Fresques murales : création d'une commission extra-municipale

Rapporteur : L. Medica

La Ville de Guidel a récemment été sollicitée par plusieurs propriétaires souhaitant réaliser des fresques murales sur leurs maisons ou immeubles.

De plus en plus présentes dans l'espace urbain, les fresques sont réalisées par des artistes, dans le cadre de commandes ou de concours, sur des immeubles privés comme sur des bâtiments publics. Souvent considérées comme des œuvres artistiques, elles soulèvent néanmoins des questions en matière d'urbanisme et d'intégration paysagère.

Si ces réalisations demeurent aujourd'hui marginales à Guidel, les demandes pourraient se multiplier dans les années à venir. Cette évolution conduit la commune à s'interroger sur les modalités d'instruction et d'appréciation de ces projets.

D'un point de vue réglementaire, les fresques sont assimilées à une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, elles sont soumises à autorisation d'urbanisme et nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne comporte pas de dispositions spécifiques relatives aux fresques murales. Toutefois, l'article G6 précise que « les projets doivent être étudiés de manière à former un ensemble cohérent avec l'environnement naturel et bâti et à assurer une harmonie dans les couleurs ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_97-DE

Afin d'apporter une réponse cohérente et harmonisée aux différentes sollicitations concernant :

- les projets de fresques sur les maisons individuelles, immeubles collectifs ou bâtiments commerciaux ;
- les projets de fresques sur les bâtiments publics ;
- les demandes relatives aux couleurs des façades,

Il est proposé de créer une commission extra-municipale, composée, pour son installation initiale, d'un élu de chaque groupe municipal issus des membres de la commission urbanisme, travaux, transition et sécurité, ainsi que du président ou de l'un des vice-présidents de ladite commission.

Ces membres ainsi désignés définiront ensuite le fonctionnement de la commission extra-municipale (composition finale – dont membres techniques, périmètre d'intervention, thématiques abordées...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Transitions et Sécurité du 15 juin 2026 ;

APPROUVE le projet de création d'une commission extra-municipale pour les fresques murales et ambiance chromatiques des façades ;

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.